

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 318/99

ÉFAI - 990941 – ASA 17/63/99

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES D'EXÉCUTIONS IMMINENTES / TORTURE / MAUVAIS TRAITEMENTS / PROCÈS INIQUÉ

CHINE

Jurat Nuri, 26 ans ; Abduhalik Abdureshit, 23 ans ; Saydulla Kurban, 31 ans ; Abdurazzak Jelil, 26 ans ; Abdurazzak Shamseden, 29 ans ; Elyas Jalal, 27 ans ; Sultan Jalal, 29 ans ; Hudiyumberdi Begzad, 35 ans ; Haziritaly Adham, 32 ans ; Tohtahun Yarmuhammed, 26 ans ; Abdul Aziz Sawut, 24 ans

Londres, le 14 décembre 1999

Un tribunal de la région autonome ouïghoure du Xinjiang a condamné Jurat Nuri et Abduhalik Abdureshit à la peine capitale et les autres personnes mentionnées ci-dessus à la détention à perpétuité. Aucune de ces personnes n'a commis d'actes de violence ni été inculpée de tels actes. Amnesty International pense que ces peines ont été prononcées à l'issue de procédures judiciaires manifestement inéquitables et qui reposaient sur des « aveux » arrachés sous la torture. Le risque que ces 11 personnes soient à nouveau torturées au cours de leur détention n'est pas négligeable.

Amnesty International vient de recevoir le texte d'un jugement concernant cette affaire, document qui a été rendu public le 19 juillet 1999 par l'antenne de l'Ili du Parquet populaire de la préfecture autonome kazakhe de l'Ili. Les proches des personnes susmentionnées, selon les informations recueillies, ne s'étaient vu communiquer aucune date de procès et le document n'en mentionne pas non plus. Les proches n'ont été informés des condamnations, et ce par des voies non officielles, que trois jours avant la date limite fixée pour interjeter appel.

Seuls Jurat Nuri, Abduhalik Abdureshit et Saydulla Kurban ont été défendus par des avocats. Les autres n'ont bénéficié d'aucune assistance juridique.

Tous ces hommes, sauf Sultan Jalal, ont été déclarés coupables du crime politique de « tentative de division du pays ». Selon des sources non officielles, le 28 décembre 1998, lors d'un interrogatoire public, les autorités auraient demandé à Abduhalik Abdureshit pourquoi il avait reconnu être coupable de « tentative de division du pays ». Il aurait répondu que toute personne torturée de façon aussi atroce qu'il l'avait été aurait avoué n'importe quoi, même des choses auxquelles ceux qui l'avaient interrogé n'avaient pas pensé, et que même un chien n'aurait pu supporter les tortures qui lui avaient été infligées.

Les documents officiels reçus par Amnesty International laissent à penser qu'il est possible que les accusations portées contre ces 11 personnes ne soient pas entièrement – voire pas du tout – fondées. Il existe des discordances nombreuses et importantes entre l'acte d'inculpation émis en décembre 1998 par le ministère public et le texte du jugement rendu public le 19 juillet 1999.

Le texte du jugement comporte des accusations graves qui n'apparaissent pas dans l'acte d'inculpation, ce qui montre qu'au cours des huit mois qui ont suivi l'émission de celui-ci, les incohérences présentes dans ce premier texte ont été « résolues » par l'extorsion sous la torture de nouveaux « aveux » qui ont permis de lier ces 11 cas à d'autres cas de crimes politiques faisant l'objet de procédures judiciaires distinctes.

Jurat Nuri et Abduhalik Abdureshit, déclarés coupables de transport illégal et de détention illégale d'armes, de munitions et d'explosifs, ont été condamnés à mort. Ils ont interjeté appel de cette décision et il était question que la justice se prononce à ce sujet début novembre mais, selon des sources non officielles, aucune décision n'a été prise et les deux hommes sont toujours en détention.

Les neuf autres personnes ont été déclarées coupables d'infractions allant du transport illégal et de la détention illégale d'armes à feu et d'explosifs à la diffusion illégale d'informations sur l'utilisation des armes à feu, en passant par la distribution de tracts. Les peines prononcées à leur encontre sont les suivantes : Saydulla Kurban, détention à perpétuité ; Abdurazzak Jelil, détention à perpétuité ; Abdurazzak Shamseden, détention à perpétuité ; Elyas Jalal, vingt ans d'emprisonnement ; Sultan Jalal, douze ans d'emprisonnement ; Hudiyumberdi Begzad, dix ans d'emprisonnement ; Haziritaly Adham, sept ans d'emprisonnement ; Tohtahun Yarmuhammed, cinq ans d'emprisonnement ; Abdul Aziz Sawut, un an d'emprisonnement.

Amnesty International pense que ces 11 hommes sont tous des prisonniers politiques et que certains d'entre eux pourraient être des prisonniers d'opinion.

Selon les informations recueillies, tous seraient détenus au secret depuis avril 1998. On pense qu'ils se trouvent dans le centre de détention de Yengihayat, dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang.

ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / télex / télécopie /aérogramme / lettre par avion (en chinois, en anglais ou dans votre propre langue) :

- exhortez les autorités à réexaminer immédiatement le cas de Jurat Nuri, Abduhalik Abdureshit, Saydulla Kurban, Abdurazzak Jelil, Abdurazzak Shamseden, Elyas Jalal, Sultan Jalal, Hudiyumberdi Begzad, Haziritaly Adham, Tohtahun Yarmuhammed et Abdul Aziz Sawut ;
- dites-vous préoccupé à l'idée que deux de ces hommes ont été condamnés à mort et d'autres à des peines extrêmement sévères alors que certaines des accusations portées contre eux, notamment celle de crime politique, étaient dénuées de tout fondement et reposaient sur des aveux obtenus sous la torture ;
- dites-vous préoccupé par le fait que ces hommes aient fait l'objet de procès manifestement iniques et demandez instamment qu'ils soient remis en liberté ou qu'ils bénéficient d'un nouveau procès, qui, cette fois-ci, sera public et conforme aux normes internationales d'équité ;
- cherchez à obtenir l'assurance que ces hommes ne seront pas torturés ni soumis à d'autres formes de mauvais traitements tant que durera leur détention ;
- faites état de votre opposition en toutes circonstances à la peine capitale, qui constitue le châtiment le plus cruel et inhumain qui soit, ainsi qu'une violation du droit à la vie tel qu'il est garanti par la Déclaration universelle des droits de l'homme.

APPELS À :

Président du tribunal populaire supérieur de la région autonome ouïghoure du Xinjiang :

Abdurehim Kadeer Yuanzhang
Xinjiang Weiwuer Zizhiqu Gaoji Renmin Fayuan
Wulumuqishi, Xinjiang Weiwuer Zizhiqu
République populaire de Chine

Télégrammes : President of the Xinjiang Uighur Autonomous Regional High People's Court, Wulumuqi, Xinjiang Weiwuer Zizhiqu, Chine

Formule d'appel : *Dear President*, / Monsieur le Président,

Premier ministre de la République populaire de Chine :

Zhu Rongji Zongli
Guowuyuan
9 Xihuangchenggenbeijie
Beijingshi 100032
République populaire de Chine

Télex : 210070 FMPC CN ou 22478 MFERT CN

Télégrammes : Premier Zhu Rongji, Beijing, Chine

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Premier ministre,

Président du gouvernement populaire de la région autonome ouïghoure du Xinjiang :

Abdulahat Abdurixit Zhuxi
Xinjiang Weiwuer Zizhiqu Renmin Zhengfu
2 Zhongshanlu
Wulumuqishi 830041

Xinjiang Weiwuer Zizhiqu
République populaire de Chine

Télégrammes : Chairman of the Regional People's Government, Wulumuqi, Xinjiang Weiwuer Zizhiqu, Chine

Formule d'appel : *Dear Chairman*, / Monsieur le Président,

COPIES À : votre propre gouvernement ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la République populaire de Chine dans votre pays

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 25 JANVIER 2000, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

a version originale a été publiée par Amnesty International,

Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -